

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■																	
		c13	commerce d'hébergement		■(a)																
		p1	communautaire récréatif			■															
		u1	utilité publique légère				■														
		h4	habitation en commun		■(b)																
		LOGEMENTS		Nombre de logements	min.	1	0	0													
				Nombre de logements	max.	1	0	0													
STRUCTURE / BÂT		Isolée		■	■																
		Jumelée																			
		Contiguë																			
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	2	--															
		Largeur minimum	(m)	7	7	--															
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m <sup>2</sup> )	80	80	--															

TERRAIN		Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )	800	1500	--													
		Largeur minimum	(m)	20	30	--													
		Profondeur minimum	(m)	30	30	--													

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8	8	--														
		Avant maximum	(m)	--	--	--														
		Latérale minimum	(m)	3	3	--														
		Total des deux latérales minimum	(m)	6	6	--														
		Arrière minimum	(m)	6	6	--														
		Espace naturel	(%)	30	30	--														
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	0,4	--														
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--														
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--														

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(2) (3)																
		(6)	(4)(5)																
			(6)(7)																
			(8)																

<b>ZONE:</b>	<b>Ht 316</b>
<b>Résidentielle et touristique</b>	

<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :</b>
(a) excluant l'hébergement d'envergure et routier
(b) uniquement permis une maison de retraite

<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES:</b>
(1) Art. 8.3.3 - Hébergement léger
(2) Art. 8.4.4 - Salle à manger
(3) Art. 8.4.6 - Usage additionnel «service médical et professionnel» à un commerce d'hébergement
(4) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
(5) PIIA 001 - Établissement d'hébergement dans certaines zones
(6) PIIA 002 - Implantation en montagne
(7) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
(8) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location

<b>AMENDEMENTS</b>		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme